

## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.444 – DÉTERMINANT LE RÉGIME DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT RELATIVES À CELUI-CI**

---

AVIS PUBLIC est par la présente donné de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, mardi 8 janvier 2019 à 20h00, le conseil municipal a adopté le règlement no.466 déterminant le régime de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2019 ainsi que les modalités de paiement relatives à celui-ci.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h ainsi que le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 9<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

**James L.Lacroix**  
*Directeur général  
et secrétaire-trésorier*

# **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.466– DÉTERMINANT LE RÉGIME DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT RELATIVES À CELUI-CI**

---

Je soussigné, directeur général & secrétaire-trésorier, résidant à Granby, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public relatif à l'adoption du règlement ci-haut mentionné aux deux (2) endroits désignés à cette fin par le conseil municipal entre 15 heures et 16 heures ce 9<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

En foi de quoi, j'émet ce certificat à St-Cyprien-de-Napierville ce 9<sup>e</sup> jour de janvier deux mille dix-neuf.

*James L.Lacroix*  
*Directeur général*  
*et secrétaire-trésorier*